

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2025_0134**

Parc du Poutyl - La Bamboche - Accès interdit Théâtre de verdure - Du 04 au 27 juillet 2025

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L. 2212-2 ;

Vu la demande formulée par le service Culture, Animation et Devoir de mémoire de la mairie d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation « La Bamboche » ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès afin de garantir la sécurité des organisateurs et celle des promeneurs ;

Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 02 juillet au lundi 28 juillet 2025, l'accès au théâtre de verdure sera strictement interdit au public sauf lors des représentations pour « La Bamboche ».

Article 2 : Pendant cette interdiction, et par mesure de sécurité, seul le personnel communal et les personnes désignées et identifiées seront autorisées à pénétrer dans le théâtre de verdure.

Article 3 : Des barrières Vauban, du ruban de balisage et des panneaux d'interdiction seront mis en place par le personnel du Centre technique municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la Sécurité Publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- madame la Responsable du service Culture, Animation et Devoir de mémoire d'Olivet.

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :
- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 17 mars 2025 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

